**Les pièces justificatives**

Pièce d’identité du demandeur en cours de validité (carte nationale d’identité, passeport ou titre de séjour) sauf en cas de connexion par FranceConnect (ce système garantissant déjà l’authentification).

Attestation d’hébergement

Justificatif de domicile par lieu d’hébergement

Photocopie de l’autorisation provisoire de séjour des personnes accueillies sauf impossibilité dûment justifiée.